

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2025/66

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :

02 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :

02 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 21

Absents non représentés : 5

Absents représentés par pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à Gérard BRUNEAU
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : REVERSEMENT A L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE (INSE27) DE LA COMPENSATION VERSEE PAR L'ETAT AU TITRE DES COMPETENCES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

M. le Maire présente le rapport n° 6.

Par arrêté gouvernemental en date du 22 octobre 2025, publié au Journal Officiel, l'Etat a fixé le montant de la compensation versée aux communes dans le cadre du financement des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant, conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1198 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Pour la commune de Breteuil, le montant attribué s'élève à **28 459,38 € pour l'exercice 2025**. Or, la compétence « Petite enfance » (accueil du jeune enfant, gestion des établissements d'accueil collectif, relais petite enfance, etc...) relève de la compétence transférée à l'Interco Normandie Sud Eure (INSE 27).

Dès lors, cette compensation financière, attribuée par l'Etat à la commune de Breteuil, doit être reversée à l'EPCI compétent, à savoir l'INSE 27, au titre de l'exercice 2025, afin d'assurer la correcte affectation des crédits à la collectivité exerçant effectivement la compétence.

Par la délibération n° D2025-189 du 19 novembre 2025, l'INSE 27 a délibéré sur une convention de reversement de l'aide de l'État avec les communes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.5211-17 et suivants relatifs aux relations financières entre communes et EPCI ;

Vu la loi n° 2023-1198 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 fixant le montant de la compensation versée par l'Etat aux communes pour le financement des compétences d'accueil du jeune enfant ;

Vu les statuts de l'Interco Normandie Sud Eure confiant à l'EPCI la compétence « petite enfance » ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Breteuil ;

Considérant que la commune de Breteuil a perçu une compensation d'un montant de 28 459,38 € au titre de la loi précitée ;

Considérant que la compétence relative à l'accueil du jeune enfant est exercée par l'INSE 27, et non par la commune ;

Considérant qu'il convient par conséquent de reverser le montant perçu à l'EPCI compétent, dans un souci de transparence financière et de régularité comptable.

Considérant la délibération n° **D2025-189 du 19 novembre 2025** de l'INSE 27 approuvant une convention de reversement de l'aide de l'État avec les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

• **D'APPROUVER** le reversement à l'Interco Normandie Sud Eure (INSE27) du montant de **28 459,38 €** perçu par la commune au titre de la compensation de l'Etat prévue par l'arrêté du 22 octobre 2025, relatif au financement des compétences d'accueil du jeune enfant.

• **DE DIRE** que ce reversement interviendra sur le budget principal 2025 de la commune, par mandat au profit de l'INSE 27 dès réception de la recette.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière telle que présentée en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 12/12/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 12/12/2025
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.